MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a

La directrice

Affaire suivie par : VLG
BPC : V. LE GAL
iG

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° CC 2098 / MSP / ARASS

PAPEETE, le 19 AOUT 2025

Circulaire 2025-08-18
Prescription et dispensation des médicaments contenant du zolpidem

Dans l'hexagone, les spécialités pharmaceutiques contenant du zolpidem sont soumises à des conditions particulières de prescription et de dispensation.

Ces dispositions réglementaires ne sont pas applicables dans l'état en Polynésie française où le zolpidem est classé substance vénéneuse du tableau A (liste I). [1]

Ainsi, sur le territoire, les modalités de prescription et de dispensation de spécialités pharmaceutiques contenant du zolpidem sont les suivantes :

1) la prescription peut être réalisée sur une ordonnance médicale classique ou sur un bon extrait d'un carnet à souche ; [2] [3]

2) la durée de traitement ne peut excéder 28 jours ; [4]

3) la prescription doit être conforme à l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité pharmaceutique. [5]

Pour rappel, toute problématique de pharmacodépendance, d'abus et d'usage détourné de spécialités pharmaceutiques est à déclarer à l'ARASS (*vigilance.arass@administration.gov.pf*).

GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale
TAHITI

Pour le ministre et par délégation,

Merihere WILLIAMS

Réf : [1] - Arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire
[2] - Délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la détention et l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française
[3] - Loi du Pays n° 2013-1 du 14 janvier 2013 modifiée relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses des produits de santé et des produits et prestations remboursables
[4] - arrêté n° 107 CM modifié du 29 janvier 2013 fixant la liste des médicaments dont la durée de prescription est réduite
[5] - Délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie